

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 365 -030-2023-RP créant un sens interdit provisoire du 12 au 16 juillet 2023

Mis en ligne sur le site internet le ... 21.06.2023

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et de bonne organisation de la déviation durant la fête votive 2023 de la commune (du 12 au 16 juillet 2023), de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Un sens interdit est instauré provisoirement à partir du n°1 chemin des Aires
Sur cette voie la circulation sera à sens unique jusqu'à la rue du Pont, du mercredi 12 juillet 09h00
au 17 juillet 2023 12h00.
La circulation sera rétablie le lundi 17 juillet 2023 12h00.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

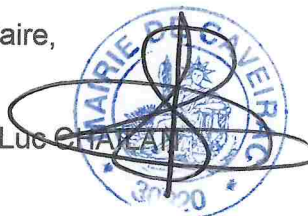
Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvisson, Le responsable de la Police Municipale, La responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
CAVEIRAC, le 16/06/2023

Le Maire,

Jean-Luc CHAYEAT



Arrêté transmis à :

Madame La Préfète du Gard
Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvisson
Monsieur Le Directeur Générale des Services
Monsieur Le Responsable de la Police Municipale
Madame La Responsable des Service Technique
Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Festivités